

## La législation

### Chapitre 1 Calcul de doses

La profession doit avoir la garantie que tout professionnel ayant obtenu son DE d'infirmier sait **administrer une thérapeutique sans erreur de dosage** et qu'il aura **l'honnêteté de faire vérifier son résultat par un pair**, si le calcul est difficile.

#### I) Les textes engageant la responsabilité de l'infirmier

La profession infirmière est régit par de nombreux textes législatifs :

- La **loi du 31 mai 1978**, relative à la profession d'infirmier.
- Le **décret du 11 février 2002**, modifié le 29 juillet 2004, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. Il clarifie les actes que l'infirmier accomplit sur prescription médicale et dans le cadre de l'urgence.
- Le **décret du 16 février 1993**, relatif aux règles professionnelles. Il stipule que l'infirmier a le devoir de maintenir ses connaissances, mais aussi de les actualiser et les perfectionner afin de ne pas faire courir de risque au patient.
- La **circulaire du 15 septembre 1989** sur l'importance de la rigueur dans la tenue du dossier infirmier.

#### II) La responsabilité infirmière lors d'une activité salariée privée

- **Un contrat existe entre le patient, le médecin et la clinique** et donc, en tant que salarié, **l'infirmier ne peut pas voir sa responsabilité personnelle mise en cause**, sauf en cas de faute intentionnelle : il est en situation de subordonné et sa faute engage la responsabilité du médecin ou de la clinique.
- **Toute victime doit prouver l'existence du préjudice** et du lien de causalité.

#### III) La responsabilité de l'infirmier chargé de l'encadrement

- **Les cadres de santé veillent** à ce que les actes accomplis par les étudiants et qui présentent un risque pour les patients s'effectuent **en présence et sous contrôle d'un infirmier diplômé**.
- **L'infirmier est chargé d'un rôle d'encadrement et veille à la bonne exécution des actes** accomplis par les étudiants infirmiers placés sous sa responsabilité. Il assure le tutorat et une fonction de contrôle pour les actes représentant un risque pour le patient.

#### IV) La responsabilité pénale

- Du fait de l'activité de l'infirmier, les deux infractions qui méritent le plus souvent un examen plus attentif sont : **les coups et blessures, l'homicide involontaire**.
- Quand une victime se constitue partie civile dans le cadre d'une procédure pénale, il faut **attendre que le jugement pénal ait été rendu avant de se prononcer sur l'indemnisation et sur les suites du procès civil**.
- Il existe une **possibilité de procédure disciplinaire** de la part de l'employeur et du conseil de l'ordre.